



Contrat Pain - Hiver 2018 / 2019

Ce contrat est organisé par l'AMAP « Zolamap » et est régi par les statuts et le règlement intérieur de l'Association.
L'adhérent s'engage à respecter le présent contrat, les statuts et le Règlement Intérieur.

Il est établi entre :



Les dénommés Producteur :

Marie et Ludovic GROS
Domaine des Terres Vivantes
69460 BLACE

ET

Le dénommé Adhérent ZOLAMAP :

Nom et Prénom :
Adresse postale :
Adresse mail et téléphone :

ENGAGEMENT RECIPROQUE :

L'adhérent Zolamap s'engage, jusqu'en avril 2019 sur sa commande réalisée sur l'application Clic'Amap. Les informations indiquées sur cette application font partie intégrante du présent contrat (<http://clicamap.amap-aura.org/>). Il n'est pas obligatoire de commander du pain à chaque distribution.
Le producteur s'engage à fournir un panier de pains issus de son exploitation conformément aux dates et commandes prévues dans l'application Clic'Amap

DUREE :

Le contrat débute le **8 novembre 2018** pour se terminer le **18 avril 2019**.
Les distributions sont hebdomadaires. Il n'y aura pas de distribution les 27 décembre et 21 février. Le contrat couvre 22 distributions.

LIVRAISONS :

Les livraisons ont lieu au 120 Cours Emile Zola à Villeurbanne, **les jeudis de 18h15 à 19h15**. Toutefois en accord avec les producteurs, le Conseil d'Administration peut modifier exceptionnellement le lieu, le jour ou l'horaire de livraison. En cas d'impossibilité pour les producteurs d'assurer une livraison, le Conseil d'Administration et le référent producteur rechercheront, dans le respect des parties et de l'éthique de l'AMAP une solution compensatrice.
En cas d'absence l'adhérent est tenu de déléguer la récupération de son panier à une personne de sa connaissance sinon le pain est perdu. Aucun panier ne sera remboursé.

RUPTURE DE CONTRAT :

Ce contrat peut être interrompu unilatéralement par le membre adhérent, si et seulement si, un remplaçant est trouvé immédiatement, de sorte que le producteur ne soit pas pénalisé. Il peut être rompu bilatéralement à tout moment. En cas de désaccord le Conseil d'Administration statue.

PRODUITS PROPOSES : Comme tous ceux de la ferme les produits ci-dessous sont bio 

| Produit | Composition | Poids | Prix | Prix / kg |
|------------------|---|---------|--------|-----------|
| Nature | Farine de blé semi complète, levain | 500 g | 2,35 € | 4,70 € |
| | | 800 g | 3,75 € | 4,69 € |
| | | 1 Kg | 4,65 € | 4,65 € |
| Graines | Pain nature + graines de lin, sésame, tournesol, millet | 800 g | 4,80 € | 6,00 € |
| | | 1 Kg | 5,95 € | 5,95 € |
| Avoine | Pain nature + flocon d'avoine | 800 g | 4,80 € | 6,00 € |
| | | 1 Kg | 5,95 € | 5,95 € |
| Fruits | Pain nature + raisin | 800 g | 4,80 € | 6,00 € |
| | | 1 Kg | 5,95 € | 5,95 € |
| Noix | Pain nature + noix | 800 g | 5,60 € | 7,00 € |
| | | 1 Kg | 6,95 € | 6,95 € |
| Complet | Farine complète de blé, levain | 800 g | 4,00 € | 5,00 € |
| | | 1 Kg | 4,95 € | 4,95 € |
| Seigle | Farine de seigle semi-complète, levain | 800 g | 4,40 € | 5,50 € |
| | | 1 Kg | 5,50 € | 5,50 € |
| Vendanges | Farine de seigle, raisins, noisettes | 500 g | 3,00 € | 6,00 € |
| | | 1 Kg | 6,00 € | 6,00 € |
| Brioche au sucre | | 500 g | 8,00 € | 16,00 € |
| Sablés | Nature, chocolat, amandes... | Par 25 | 5,00 € | - |
| Galette de Marie | Amandes et chocolat | La part | 1,00 € | - |

Fréquence de mise à disposition :

La brioche au sucre n'est disponible qu'une fois par mois.
Tous les autres produits sont proposés toutes les semaines.

Saisie de la répartition de la commande :

Le nombre et la variété de pains commandés **sont libres d'une semaine sur l'autre**.
La répartition est enregistrée par l'adhérent sur l'application Clic'Amap (<http://clicamap.amap-aura.org/>)
Après saisie sur l'application vous recevrez, par mail, un récapitulatif de votre commande et son montant en format excel

Les informations indiquées sur cette application font partie intégrante du présent contrat

REGLEMENT FINANCIER DES COMMANDES : Montant de la commande dans Clic'AMAP _____ euros

| Numéro du chèque | Nom de la banque | Montant | Débit du chèque |
|------------------|------------------|---------|-----------------|
| Chèque n° | | | Novembre 2018 |
| Chèque n° | | | Décembre 2018 |
| Chèque n° | | | Janvier 2019 |
| Chèque n° | | | Février 2019 |
| Chèque n° | | | Mars 2019 |

Le règlement par chèque se fait à l'ordre de **EARL Gros Chassiboud**.

Il est possible de régler en 1 à 5 fois.

Le montant à régler étant issu de Clic'Amap, pensez à y valider votre contrat

Date :

Signature de l'adhérent :

Signature du producteur : Marie et Ludovic Gros